

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi du 12 mai 2009 sur la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil Départemental ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021, portant délégation du Conseil départemental au Président du Département du Nord pour agir dans certains domaines ;

Vu l'arrêté n°AR-DAJAP/2021/514 du 15 juillet 2021, portant délégation de signature en faveur de Monsieur Pierre ARDILLER, Directeur Général Adjoint en charge de la Solidarité Territoriale ;

Vu l'arrêté n°2018/DGADT/DASC/SE29 du 22 octobre 2018 fixant les tarifs des équipements culturels départementaux ;

Considérant la nécessité de modifier les tarifs du musée départemental Matisse en raison de la fermeture d'une partie des salles d'exposition pour des raisons de sécurité liées aux travaux d'extension du musée ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des services ;

ARRETE

ARTICLE 1. Les tarifs du musée départemental sont les suivants :

	<i>Tarif actuel</i>	du 7 nov au 9 déc 2022	du 10 déc jusqu'à la fermeture (fin mai 2023)
Tarif d'entrée	6 € 4 € à partir de 10 personnes	gratuit	4 €
Tarifs de la médiation groupes adultes	130 € / 1h 175 € / 1h30 200 € / 2 h		60 € / 1h 90 € / 1h30 120 € / 2h

ARTICLE 2. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication

ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Payeur Départemental et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Fait à Lille le 17 octobre 2022

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Pierre ARDILLER

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221017-221017H15800H1-AR

Date de réception en préfecture le : 18 octobre 2022

Affiché le : 18 octobre 2022